

Rapport du commissaire central de police au sujet d'une rixe et d'un vol survenus dans la maison de tolérance de Mme Dijon, 9 mars 1870. I 50

*[en marge] Ville de Rennes
Commissaire
central de police*

Rapport à Monsieur le Maire

Samedi dernier, entre huit et neuf heures du soir, la fille publique Lelay, de la maison de tolérance tenue par la femme Dijon, rue S[ain]t Benoit n°5, arracha le chapeau d'un nommé Lesage, m[archan]d de choux à Langueux (C[otes] du Nord), [en marge : qui passait dans la rue] et força cet homme à entrer dans la chambre pour revoir sa coiffure. Dans cette chambre, une lutte s'engagea entre cet individu, la fille publique, et une autre femme de la maison. Ces dernières voulant forcer le S[ieu]r Lesage a se mettre au lit avec l'une d'elles. Un instant après, la fille Lelai s'étant emparé du porte-monnaie ou sac du S[ieur] Lesage, le vida sur un meuble, sous le prétexte de compter l'argent qui s'y trouvait. Cette opération terminée, le marchand de choux fut congédié mais presque aussitôt après sa sortie de la maison de tolérance,

—

il s'aperçut que sur une somme de 268 [livres] qu'il possédait à son entrée dans cette maison, une somme de 145 en or lui avait été volée. Procès-verbal fut dressé de ce vol, perquisition fut faite dès le lendemain, mais aucune somme ne fut retrouvée en la possession de la fille Lelay qui nie les faits qui

lui sont imputés et prétend,
comme cela a toujours lieu
en pareil cas, que le plaignant
étant ivre, a pu perdre son
argent.

Il n'est pas possible
d'admettre un semblable système
qui assurerait l'impunité aux
filles des maisons de tolérance,
presque toujours d'accord avec les
maitresses de maison à l'occasion
des vols qui s'y commettent et
dont dans tous les cas ces
dernières profitent.

La maison de la femme
Dijon est fort mal tenue.

Depuis le 1er janvier 1868 jusqu'à
ce jour, cette femme a été
condamnée sur mes réquisitions
par le tribunal de simple
police 14 fois pour des
infractions aux règlements sur
la prostitution et pour tapage

—

nocturne. Sur ce nombre, 11
fois elle a été condamnée à
des peines d'emprisonnement.

Le 31 décembre dernier,
à la suite d'une scène qui eut
lieu chez elle et dont fut victime
un sous-officier de la garnison,
Monsieur le Général de Brigade
consigna sa maison à la
troupe.

Vu ces faits,

Le commissaire central
soussigné, pense qu'il serait
très utile, pour l'exemple,
de prononcer immédiatement
la fermeture de la maison
de tolérance de la femme
Dijon. Cette mesure en
présence du dernier vol qui
vient d'y être commis ne
pourra que produire un
excellent effet.

Rennes, le 9 mars 1870,
Le Commissaire central
Guénot